



FICHE PRATIQUE

Avant de plonger...

UNE PISCINE C'EST
DE LA JOIE, CERTES,
MAIS SI VOUS VOULEZ
VOUS Y Baigner
DÈS CET ÈTÈ, MIEUX
VAUT BIEN REFLECHIR
À VOTRE PROJET

PAR HÉLÈNE CARETTE

Photo: D'Arca



Où la met-on ?

Dans un endroit ensoleillé, cela va de soi, et à l'abri des vents. Près de la maison, c'est plus commode, sauf si vous avez peur d'être dérangé par le bruit des enfants/ados qui sautent sans arrêt en hurlant. Surtout pendant la sieste ! Mieux vaut éviter la proximité d'arbres à feuilles caduques, pour ne pas avoir à passer l'époussette trop souvent, ou de pins qui perdent leurs épinettes au moindre coup de vent. Enfin, il faut prévoir un local technique, où sera le plus souvent installé le système de filtration, qui devra être équipé d'un compteur électrique.

Enterrée ou hors sol ?

Enterrée, elle valorisera davantage votre patrimoine, mais sera plus onéreuse. Qu'ils soient enterrés ou hors sol, les bassins non couverts de moins de 10 m² (et montés pour moins de 3 mois pour les hors-sol) ne nécessitent aucune formalité. Pour ceux compris entre 10 et 100 m² (la majorité) une simple déclaration de travaux suffit. Au-delà, un permis de construire est nécessaire. Enfin, remplissez correctement votre dossier (l'administration se moque de la couleur du liner mais veut savoir précisément les distances entre votre future piscine et la limite de propriété et l'habitation la plus proche), tout oubli retardera le début des travaux.

Faites établir plusieurs devis !

Vous allez faire un très gros trou dans votre jardin, le bassin devra s'intégrer dans le paysage, pendant longtemps, par conséquent cela vaut la peine de demander plusieurs devis. Allez voir des réalisations des entreprises que vous sollicitez. Discutez avec les propriétaires, posez toutes les questions qui vous passent par la tête (propreté du chantier, respect des délais, etc.). Un pisciniste local (même s'il représente une marque nationale) sera plus disponible s'il faut intervenir. Prenez le temps d'examiner les devis, le terrassement n'est pas toujours compris. Avant de signer, exigez de voir l'assurance décennale du constructeur qui couvre notamment les problèmes dus à la mise en œuvre.

Soyez vigilant !

Lors de la réception du chantier, on vous remettra un guide d'utilisation, qu'il vous faudra lire à tête reposée (au bord de votre nouveau bassin !). Mais faites-vous quand même expliquer le fonctionnement, quitte à prendre des notes. Posez des questions. Faut-il filtrer l'eau non-stop lorsque l'on est plus nombreux le temps d'un week-end ? Que faire s'il fait très chaud ? Comment réagir en cas de surdosage de produits désinfectants ? Que faire avant l'hiver ? Faut-il acheter uniquement des produits de la marque ? Votre pisciniste doit prendre le temps de vous apporter des réponses.

AVANT DE PLONGER...

Quelle structure ?

Une coque (résine, fibre de verre) prémoulée en usine, demande moins de travaux et autorise tous types de formes. En bois, elles s'installent comme un jeu de construction, mais ne permettent pas de forme « libre » avec des arrondis. En béton (ou gunité chez Dif-fazur notamment), elle sera plus chère (et plus durable aussi). Le choix est souvent une question de prix. Les coques et les piscines en bois sont les plus abordables (à partir de 10 000 €), pour une en béton, vous devrez déboursier plus de 20 000 €. Comparez, allez faire un tour dans les salons. Depuis peu, on commence à voir des bassins en Inox (Steel and Style). Très beau, mais très cher.

Quelles dimensions et profondeur ?

En dehors du système de filtration (chacun des piscinistes que vous verrez vous expliquera les avantages et inconvénients des différentes méthodes possibles ainsi que le mode de désinfection), il faudra vous décider sur les dimensions. La tendance actuelle est aux piscines plus petites (4x3 m ou minicoiloir de nage 4x10 m) en lieu et place des 6x12 m habituels il y a quelques années encore, et surtout les bassins sont moins profonds. Même si vous avez un grand dardais d'1,80 m à la maison, il pourra plonger sans risque dans un bassin peu profond (1,50 ou le plus souvent 1,70 m). En plus, cela fait faire des économies d'eau. Mais il faut savoir qu'une piscine privée n'est pas non plus destinée aux plongeurs : on saute de la marelle, on ne se prend pas pour un plongeur professionnel !

Depuis 2004, les piscines privées de plein air, totalement ou partiellement enterrées, doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection portant la norme NF : vous avez le choix entre une barrière (au moins 1,10 m de hauteur), une couverture (volet roulant manuel ou motorisé), un abri (existe en version coulissante, amovible ou télescopique) ou encore une alarme. Cette dernière est soit immergée (une sirène se déclenche dès qu'un corps chute dans l'eau) soit périmétrique (plus discrète, elle a l'inconvénient de se mettre en route au moindre passage, d'un animal par exemple).

Bon à savoir

Ça y est, vous avez craqué ! Tant mieux, mais ne croyez pas que vous allez vous contenter de tâter la température de l'eau... Une piscine, c'est de l'entretien, des soins attentifs... Pendant la saison de baignade, vous devrez contrôler l'eau au moins une fois par semaine (voire plus souvent s'il fait très chaud), la nettoyer, surveiller le niveau. Il faudra également la préparer pour l'hiver (couverture ou pas) et la remettre en état au printemps. Et pas question d'interrompre la filtration pendant les mois où vous ne vous baignez pas, cela pèsera forcément sur votre facture d'électricité.

Par ailleurs, la plage (la surface qui entoure le bassin) et la marelle font partie des investissements à prévoir ; pas forcément tout de suite, mais assez rapidement quand même pour éviter de salir l'eau. En bois, en pierre reconstituée ou en tout autre matériau, le choix est vaste. La mode est à... l'herbe : dans ce cas, vous devrez envisager d'installer une douche pour se rincer les pieds.

Adresses

www.carrebleu.fr
www.esprit-piscine.fr
www.piscinelle.com

www.diffazur.fr
www.piscines-magiline.fr
www.piscines-caron.com

Photo : Carré bleu